



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 248  
Date :

Mis en ligne le :

04 MAI 2023

04 MAI 2023

**Objet : Animation Théâtre de rue**

**Lieu : Théâtre de verdure**

**Dates : 12 mai 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et, notamment son article L511-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et, notamment son article L113-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** la demande de l'école élémentaire Victor Martin d'organiser une animation « théâtre de rue » aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'école élémentaire Victor Martin est autorisée à organiser, au théâtre de verdure Jean GIONO-Montée du Rocher, une animation intitulée « théâtre de rue », le vendredi 12 mai 2023 de 9h à 12h et de 14h à 16h.

#### Article 2

L'école devra, dans le cadre de cette manifestation, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

#### Article 3

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

#### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Éducation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Évènementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Directrice de l'école Victor Martin.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

